

Président : David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

Rédaction-administration :

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.
www.amf.asso.fr

Site internet : www.mairesdefrance.com

Directeur de la publication : Éric Verlhac.

RÉDACTION

Rédacteur en chef : Xavier Brivet.

Rédactrice en chef adjointe : Bénédicte Rallu.

Rédaction : Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.

Secrétaire de rédaction : Samantha Rauch.

Direction artistique : Stéphane Camara.

Ont collaboré à ce numéro :

Olivier Devillers, Emmanuel Guillemain d'Echon, Alexandre Huot, Nelly Jacquemot, Sophie Le Gall, Thierry Guerraz, Bruno Leprat, Claire Mayer, Caroline Megglé, Judith Mwendo, Fabienne Nedey, Philippe Pottière-Sperry, Sarah Reilly, Caroline Reinhart, Christophe Robert, Isabelle Smets, Audrey Sommazi, Emmanuelle Stroesser, Florence Traullé.

ADMINISTRATION

Éditrice : Laurence Marilly.

Publicité : Laurence Emery, directrice, Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot, 92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61. laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

Abonnements : Sophie Lasseron.

Tél. 01 44 18 13 64.

Tarifs d'abonnement 2023 :

Abonnement intégral :

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.
- Administrations, entreprises... : 90,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

Abonnement numérique :

- Communes < 2 500 hab. 40,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.
- Administrations, entreprises... : 80,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).

Achat au numéro : 13,50 €.

www.mairesdefrance.com

Compo gravure et impression :

GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

Numéro de commission paritaire :

0426 G 84411. ISSN : 2270-7875,

1^{er} trimestre 2024.

Ce numéro a été tiré à 10 935 exemplaires.

Imprimé sur papier FSC.



Logement : l'AMF pose des préalables au projet de décentralisation

En pleine crise du logement, l'État envisage de décentraliser cette compétence en 2024. Je le dis d'emblée : d'une part, la décentralisation ne saurait être la solution miracle permettant d'inverser les chiffres catastrophiques de production de logements liés aux décisions de l'exécutif depuis plus de vingt ans et notamment depuis 2017. D'autre part, la décentralisation ne doit pas consister pour ce dernier à se défaire de sa responsabilité sur les élus, dans l'improvisation, sans diagnostic et sans une vision claire des objectifs et des moyens.

À ce stade, non seulement l'État n'a pas mis en place un nouveau modèle fiscal et réglementaire favorable à la production et à la rénovation que l'ensemble des acteurs (associations, promoteurs, professionnels du bâtiment et élus locaux) appellent de leurs vœux compte tenu de l'urgence d'agir. Mais encore, il n'a précisé ni la consistance de la compétence logement qui serait transférée aux collectivités, ni le champ et la répartition des responsabilités entre les différents échelons locaux, et encore moins le volet financier de cette décentralisation.



« L'État doit fixer la stratégie nationale et confier aux collectivités la liberté de la décliner. »

Dans ce contexte, l'AMF pose plusieurs préalables. Elle considère que la relance d'une véritable politique nationale du logement qui permette à l'offre de s'exprimer doit précéder tout transfert. La décentralisation du logement ne passe pas non plus forcément par la désignation d'une autorité organisatrice de l'habitat, *a fortiori* si cela conduit

à écarter les maires des décisions. L'État doit fixer la stratégie nationale et confier aux collectivités la liberté de la décliner de manière opérationnelle sans forcément déterminer un chef de file et en privilégiant la subsidiarité. Il doit soutenir les maires bâtisseurs. L'AMF plaide d'ailleurs pour une décentralisation des outils réglementaires permettant aux maires d'ajuster la fiscalité locale et les zonages aux réalités locales afin de maîtriser l'acte de construire et la politique d'attribution de logements.

Enfin, l'AMF est opposée à une décentralisation des politiques d'hébergement d'urgence, du droit opposable au logement (DALO) et de l'accueil relevant de la politique migratoire, considérant que ce sont des compétences régaliennes.

Notre association a fait, en ce début d'année, des propositions sur l'ensemble de ces sujets. Les premières annonces du gouvernement sur le logement sont la reconnaissance des arguments des maires de France et de la grave crise de ce secteur. Une réponse en profondeur reste nécessaire. L'AMF souhaite que le gouvernement précise ses orientations et participera, dès lors, à un dialogue constructif. Il y a urgence.

DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF